

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES

### PREAMBULE

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités de participation des exposants souhaitant faire partie de la manifestation dénommée Salon de la ville des deux rives de la méditerranée SAVINOUR organisée par la société HUBNORDSUDSUD. Toute inscription audit salon implique l'acceptation entière et sans offre des présentes conditions générales. Aucune condition particulière ou tolérance ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'organisateur, prévaloir sur les présentes

### Article 1. ORGANISATEUR :

la société HUBNORDSUDSUD déclarée à la chambre de commerce de l'Isère, qui a pour objet conseil et événementiel dont le siège social est sis au 5 impasse des quatre vents N : 27 à Villefontaine 38090.

### Article 2. DATES ET LIEU DE LA MANIFESTATION

Du 11 au 13 mai 2016 à l'espace tête d'or Villeurbanne 69100 Lyon France

### Article 3. HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

De 9h 30 à 19 heures. Ces horaires pourront être modifiés par l'Organisateur, sans que cette modification ouvre droit à annulation et remboursement des Exposants.

### Article 4. PARTICIPATION ET INSCRIPTION

Seules les sociétés et institutions et ONG présentant des produits et services compatibles avec l'esprit de la manifestation peuvent participer au salon SAVINOUR. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute participation qu'il estime ne pas correspondre à cet esprit.

La demande d'admission doit être adressée à l'organisateur. Les demandes d'admission seront traitées par ordre chronologique d'arrivée ou de souscription, date figurant sur le bon de commande, en cas d'envoi postal, le cachet de la Poste faisant foi. Les exposants devront justifier d'un numéro SIRET, extrait K BIS ou de tout autre document officiel permettant de s'assurer de la réalité de la société ou de son représentant. Seules les demandes entièrement remplies, dûment signées et accompagnées des règlements prévus à l'article 7 pourront être prises en considération, dans la limite des espaces disponibles. La réservation d'un stand et/ou de prestations associées implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales, nonobstant toutes autres conditions portées sur les documents de l'Exposant, lequel s'engage à respecter le présent règlement particulier de L'ESPACE TETE D'OR et d'une manière générale tous règlements et normes applicables aux lieux occupés et textes fixant les normes de sécurité applicables.

### Article 5. ADMISSION – ATTRIBUTION DES STANDS

Le plan du salon sera établi uniquement par l'organisateur. Il n'existe pas de droit à un emplacement déterminé. En outre, l'organisateur se réserve la possibilité de modifier les implantations dans l'intérêt général du Salon. L'organisateur tentera de satisfaire toute demande d'inscription effectuée, dans la limite des places disponibles et des aménagements possibles. Dans l'hypothèse où un organisme ou une société aurait fait une demande d'inscription ou versé des sommes, le refus d'inscription lié à l'insuffisance d'espace, sera effectué par écrit et entraînera le remboursement de l'organisme de la société. Celle-ci ne pourra en aucun cas prétendre à indemnité de quelle que nature que ce soit. L'absence de refus exprès adressée à l'organisme ou à la société suivant les conditions indiquées ci-dessus, la demande d'inscription sera réputée être acceptée par l'organisateur et considérée comme une réservation définitive permettant à son titulaire de bénéficier d'une surface d'exposition dans le cadre du salon. S'il devenait impossible, postérieurement à l'inscription, de disposer des locaux nécessaires, dans le cas également où le feu, la guerre, une calamité publique, un cas de force majeure, une interdiction des pouvoirs publics ou toute autre cause du fait d'un tiers rendrait impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait annuler à n'importe quel moment les demandes d'emplacements et de prestations enregistrées, en avisant par écrit les Exposants qui ne pourront alors prétendre à aucune compensation, indemnité, remboursement d'aucune sorte, quelle que soit la raison d'une telle annulation. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les Exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, contre l'Organisateur.

### Article 6. TENUE DES STANDS

L'organisateur de la manifestation se réserve le droit d'exclure de la manifestation avant, pendant sa tenue et éventuellement pour les manifestations à venir tout participant dont la conduite lui paraîtrait incorrecte. Cette exclusion n'entraîne aucune modification aux présentes conditions générales. Les participants s'engagent à respecter les règles de bienséance habituelles. Le niveau du bruit devant être limité pour le confort général, aucune démonstration à haute voix de quelque nature que ce soit ne sera acceptée sur les stands, notamment toute installation dépassant un niveau sonore de 70 décibels sera automatiquement arrêtée par l'Organisateur. Les Exposants s'engagent à n'installer aucun objet, de quelque nature que ce soit, hors de leur stand.

### Article 7. PRIX DE LOCATION DES STANDS

Il figure dans la plaquette commerciale remise et sur le bon de commande adressé par l'exposant, signé par lui-même.

### Article 8. CONDITIONS DE REGLEMENT

Toute demande d'inscription effectuée avant le 15 mars 2016 doit être accompagnée d'un règlement par chèque ou virement bancaire, d'un acompte de 50% du montant TTC de la réservation pour la participation à SAVINOUR de Lyon. Le solde sera versé au plus tard le 15 avril 2016. Tout retard de paiement entraîne l'implication automatique d'une pénalité de retard dont le taux est égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal. Le retard de paiement d'une facture entraîne la déchéance du terme de toutes les autres échéances même en cas de litige. En outre l'organisateur se réserve le droit de suspendre ou de résilier de plein droit les commandes en cours sans que le client puisse réclamer quelque indemnité que ce soit.

### Article 9. DESISTEMENT

Tout désistement doit être confirmé par lettre recommandée avec AR adressée à l'Organisateur. En cas de désistement de l'Exposant pour quelque cause que ce soit intervenant plus de deux mois avant l'ouverture du salon, les sommes versées par lui à titre de garantie, soit 50 % du montant TTC seront conservées à titre indemnitaire, et ce, même en cas de relocation de l'emplacement à un autre Exposant. Pour tout désistement survenant dans un délai égal ou inférieur à deux mois précédant l'ouverture du salon, la totalité des sommes restant à devoir par l'Exposant au titre de son inscription sera due à l'Organisateur à titre d'indemnité globale et forfaitaire.

### Article 10. ENGAGEMENTS DE L'EXPOSANT

a/ L'exposant s'engage à respecter les conditions générales de l'organisateur et de ses sous-traitants outre les règles législatives et réglementaires en vigueur (notamment Hygiène, Sécurité, Travail, Ordre Public...). Tout manquement entraîne l'exclusion de l'exposant qui y aurait contrevenu, sans que celui-ci puisse demander le remboursement des sommes versées ou indemnités de quelque nature que ce soit.

b/ Un exposant ne peut héberger une autre société sur son stand, sous-louer ou céder son espace à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord écrit de l'organisateur et sous conditions :

- l'exposant s'engage à fournir à l'organisateur au minimum deux mois avant le jour de l'ouverture du salon, la liste de ses partenaires comprenant l'enseigne, l'adresse postale et l'activité ;  
- chaque partenaire sera représenté par le produit et non par une présence humaine ;

- l'exposant s'engage à accepter tout contrôle de l'organisateur sur son stand  
- chaque partenaire non déclaré à la date convenue autorisera l'organisateur à facturer l'exposant d'un forfait de 1 500 Euros HT (TVA en sus).

c/ L'organisateur peut interdire l'entrée de la manifestation à toute personne se livrant à des actes préjudiciables à l'un des exposants, visiteurs, ou à l'organisation même du salon ou aux bonnes mœurs.

d/ La distribution de documents et toute animation visuelle ou sonore doit impérativement obtenir l'autorisation écrite de l'organisateur.

e/ Les exposants qui effectuent une décoration ou un aménagement particulier doivent en demander l'autorisation écrite à l'organisateur en y joignant trois exemplaires du projet. Ils doivent, bien entendu, respecter les contraintes techniques et de sécurité communiquées dans le dossier technique. Toute détérioration causée par les exposants au matériel de stand, ou aux locaux mis à leur disposition, sera évaluée par l'organisateur et facturée à l'exposant.

### Article 11. FOURNITURES COMPRISES DANS LE PRIX DE LOCATION

- stands nus : espace simplement délimité au sol

- Stand équipé : par module de 12m<sup>2</sup> comprenant deux tables, six chaises et un boîtier électrique, moquette et Corbeil

### Article 12. FOURNITURES NON COMPRISES DANS LE PRIX DE LA LOCATION :

- Transports – assurance en cours de transport – manutention – déballage et emballage – décoration des stands – enlèvement et stockage des emballages vides (aucun entreposage d'emballages vides n'est autorisé dans le bâtiment)-location de mobilier, de fleurs – installation et répartition des fluides sur le stand. - autres fournitures non comprises dans le prix de la location et dépendant d'entreprises concessionnaires : prise électrique et téléphone qui feront l'objet d'une facturation complémentaire proportionnelle aux consommations individuelles.

### Article 13. INSTALLATION – EVACUATION DES STANDS

Les Exposants pourront prendre possession de leur emplacement : Lyon : le 10 mai 2016, à partir de 8 heures jusqu'à 23 heures. Tous les stands devront être terminés le 11 mai 2016 à 9 heures. L'enlèvement du matériel devra être fait le 10 mai 2016 à 23 heures. L'Organisateur n'est en aucun cas responsable des objets demeurés sur les stands après cet horaire. En outre, l'Exposant s'engage à régler sans délai les frais d'évacuation consécutifs à son éventuelle défaillance qui auraient été engagés de ce fait par l'Organisateur.

### Article 14. DEGRADATIONS

Les Exposants sont responsables pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte de tous les dégâts occasionnés au bâtiment lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement de leur matériel. L'exposant s'engage à ne rien coller, accrocher, percer, sceller sur les murs, sur le sol, à ne rien fixer aux plafonds, à n'effectuer aucun travail de terrassement et à respecter l'alignement des stands inscrits au sol. Toutes dégradations de matériel constatées à l'issue de la manifestation feront l'objet d'une facturation de l'exposant. Pendant toute la durée de la manifestation, l'exposant doit entretenir son emplacement. Les ordures, déchets, emballages, etc...., doivent être remis au service chargé de l'entretien aux horaires fixés.

### Article 15. ASSURANCES & RESPONSABILITE

Chaque exposant s'engage à être assuré au titre de la Responsabilité Civile Professionnelle pendant la durée des salons (jour d'installation de l'exposant inclus). Tous les exposants et leurs assureurs renoncent à tout recours contre les organisateurs et les dégagent de toute responsabilité pour tout dommage quel qu'il soit, perte ou vol. Outre l'assurance couvrant les objets exposés et le matériel ou mobilier du stand, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, une assurance couvrant les risques encourus par toute personne se trouvant sur son stand.

### Article 16. PUBLICITE

Toutes distributions de documents, prospectus, circulaires, revues, etc.... et toutes réalisations d'enquêtes, à l'intérieur et dans les abords immédiats du Salon sont soumises à l'autorisation préalable et écrite de l'Organisateur. Aucune utilisation ou reproduction de la marque et/ou du logo du Salon ne pourra être réalisée, quel qu'en soit le support, sans l'accord préalable et écrit de l'Organisateur. En tout état de cause, quelque soit le fondement des réclamations éventuelles des clients la responsabilité totale de l'organisateur sera limitée à des dommages et intérêts ne pouvant excéder le montant total de la réservation.

### Article 17. INFORMATIQUE ET LIBERTES

La CNIL sera informée du fichier client, société ou organisme ayant communiqué un dossier d'inscription et ceci dispose d'un droit d'accès de modification ou de rectification de suppression des données les concernant conformément à la législation en vigueur.

### Article 18. LITIGES

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français et tout différend ou toute difficulté né (e) de l'interprétation des présentes sera soumise, en cas d'échec d'une tentative amiable, à la compétence des tribunaux de LYON.

